



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

**ARRETE**

**fixant la désignation des représentants de l'administration  
siégeant au sein du comité d'hygiène et de sécurité central**

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU l'arrêté du 8 février 1985 modifié portant institution de comités d'hygiène et de sécurité au ministère de l'agriculture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les représentants de l'administration siégeant au sein du comité d'hygiène et de sécurité central sont désignés comme suit :

- a) membres titulaires :
  - Madame Sylviane TETART, Inspectrice générale de l'agriculture, Présidente ;
  - L'adjointe au Directeur général de l'administration ;
  - Le sous-directeur du développement professionnel et des relations sociales à la direction générale de l'administration ;
  - Un représentant désigné par le Directeur général de l'enseignement et de la recherche ;
  - Un représentant désigné par le Directeur général de l'alimentation ;
- b) membres suppléants :
  - Un représentant désigné par le Directeur général de l'administration ;
  - Un représentant désigné par l'adjointe au Directeur général de l'administration ;
  - Un représentant désigné par le sous-directeur du développement professionnel et des relations sociales à la direction générale de l'administration ;
  - Un représentant désigné par le Directeur général de l'enseignement et de la recherche ;
  - Un représentant désigné par le Directeur général de l'alimentation ;

**Article 2** : Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2004

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de  
la pêche et des affaires rurales,

Hervé GAYMARD